

J'attends un bébé : je respecte démarches et examens obligatoires.

Le site du Docteur Didier HERY

Adresse du site : www.docvadis.fr/didier.hery



Validé par

le Comité Scientifique Médecine générale

Durant la grossesse, des consultations et des examens sont obligatoires. Des démarches sont à effectuer pour préparer l'arrivée de bébé.

Quel est le congé légal de maternité ?

Le congé de maternité pris en charge est de 16 semaines. Ces congés sont répartis sur les périodes précédant et suivant l'accouchement. Votre médecin traitant peut décider d'augmenter la période de congés pré-accouchement pour des raisons « thérapeutiques » nécessaires à votre santé et à celle de votre enfant.

□

Au cours du premier trimestre, quels sont les examens à réaliser ?

Le premier examen prénatal est obligatoire avant la fin du premier trimestre. Il s'agit d'un examen général et obstétrical. Il repose sur des examens de laboratoire : recherche du groupe sanguin, du facteur rhésus, de la syphilis, d'immunité vis-à-vis de la toxoplasmose et de la rubéole, examen d'urines, dépistage du diabète, anémie et dépistage du VIH. La première échographie doit avoir lieu entre 11 et 13 semaines + 6 jours d'aménorrhée (3 mois sans règles).

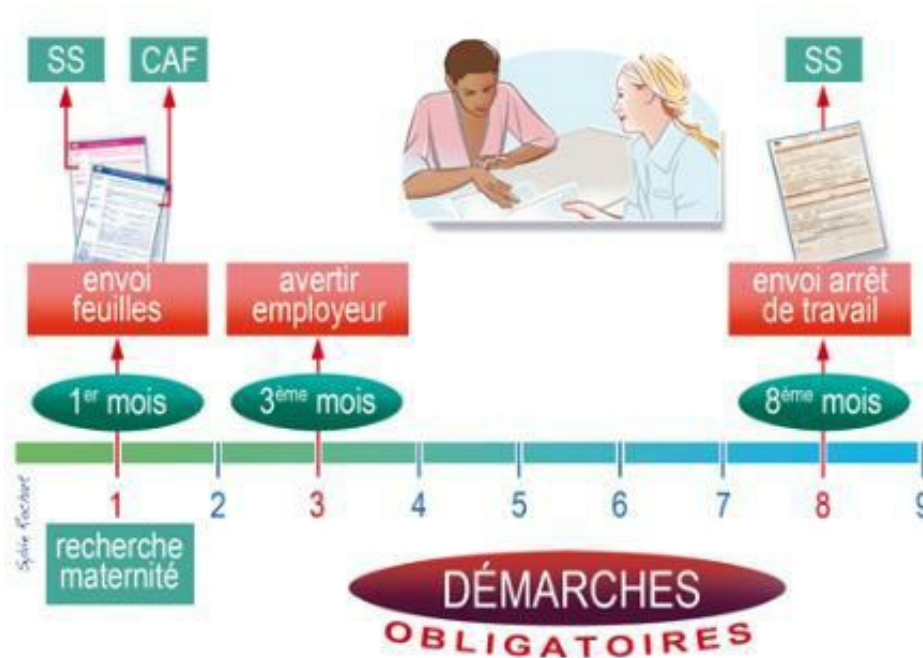
Un second examen clinique doit être réalisé avant la 15 semaine d'aménorrhée. Il repose sur un examen clinique et permet au médecin d'établir la déclaration de grossesse.

□

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La déclaration de grossesse, remise par votre médecin lors de votre deuxième consultation, est à adresser dès que possible à la Sécurité sociale (le volet rose) et à la Caisse d'allocations familiales (les deux volets bleus). Elle ouvre vos droits à la prise en charge médicale de votre grossesse. Vous recevrez alors votre carnet de maternité. Si vous souhaitez accoucher dans une maternité particulière, pensez à vous inscrire au plus tôt. Vous pouvez aussi commencer à réfléchir au mode de garde de votre bébé. Si vous souhaitez une place dans une crèche, inscrivez-vous dès à présent.

Effectuez bien vos démarches administratives vis à vis des caisses, de la Sécurité Sociale et de votre employeur.



es caisses, de la Sécurité Sociale et de votre employeur.

Quelles précautions particulières dois-je respecter ?

Vous ne devez plus prendre de médicament sans l'avis de votre médecin, en dehors du paracétamol en cas de douleur ou de fièvre. Vous devez également utiliser avec précaution les produits ménagers, certains pouvant être toxiques. Si vous vous colorez les cheveux, optez pour une coloration naturelle.

Quand dois-je prévenir mon employeur de ma grossesse ?

Vous n'êtes pas obligée de prévenir votre employeur au début de votre grossesse, sauf si vous effectuez un travail pénible. Mais vous devez le faire avant la fin du troisième mois. Il n'est pas obligatoire de le faire par écrit. Vous pouvez l'avertir oralement.

□

Au cours du second trimestre, quels sont les examens à réaliser ?

Au cours du 2^e trimestre, avant la 15^e semaine de grossesse, un test sanguin vous sera proposé pour évaluer les risques de trisomie 21 (Triple test). Ce test est décidé par votre médecin. Il tient compte de votre âge et des risques éventuels. Selon les résultats de ce test, il vous faudra éventuellement passer une amniocentèse ou une recherche d'hématies fœtales dans le sang maternel. Il s'agit d'un prélèvement de liquide (liquide amniotique) dans lequel se trouvent des fragments de cellules du fœtus. Ce prélèvement ne présente aucun danger ni pour la mère ni pour le fœtus. L'amniocentèse est proposée systématiquement aux femmes de plus de 38 ans.

Au 4^e mois, le troisième examen prénatal est obligatoire, comme le sont d'autres examens pour bénéficier de prestations. Aux 5^e et 6^e mois auront lieu les quatrième et cinquième examens prénataux obligatoires. Vous devez respecter ces examens, ils permettent de contrôler la croissance de votre bébé.

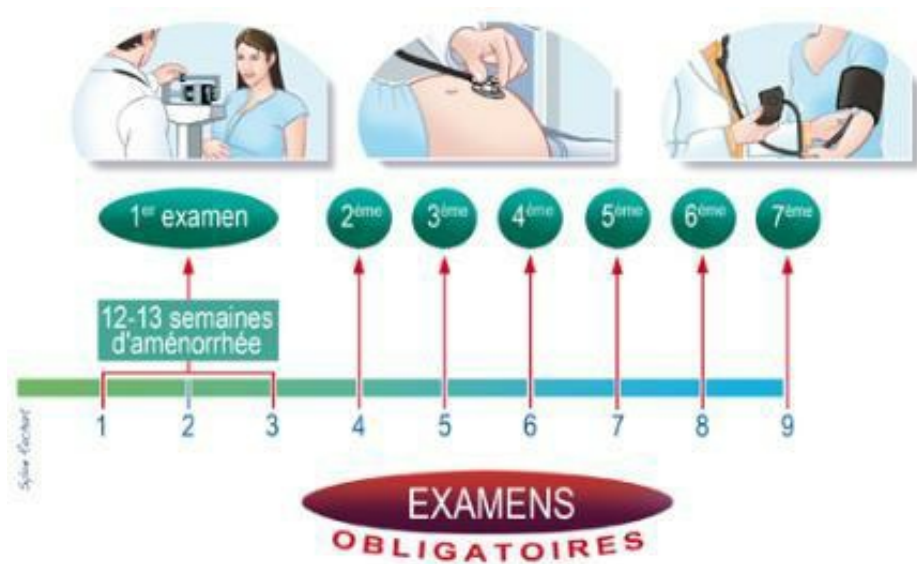
Ce schéma est en cours d'actualisation. Il n'est pas pour le moment en phase avec le texte de ce document.

Des examens médicaux sont obligatoires. Ils permettent de contrôler la croissance de votre bébé et votre état de santé.

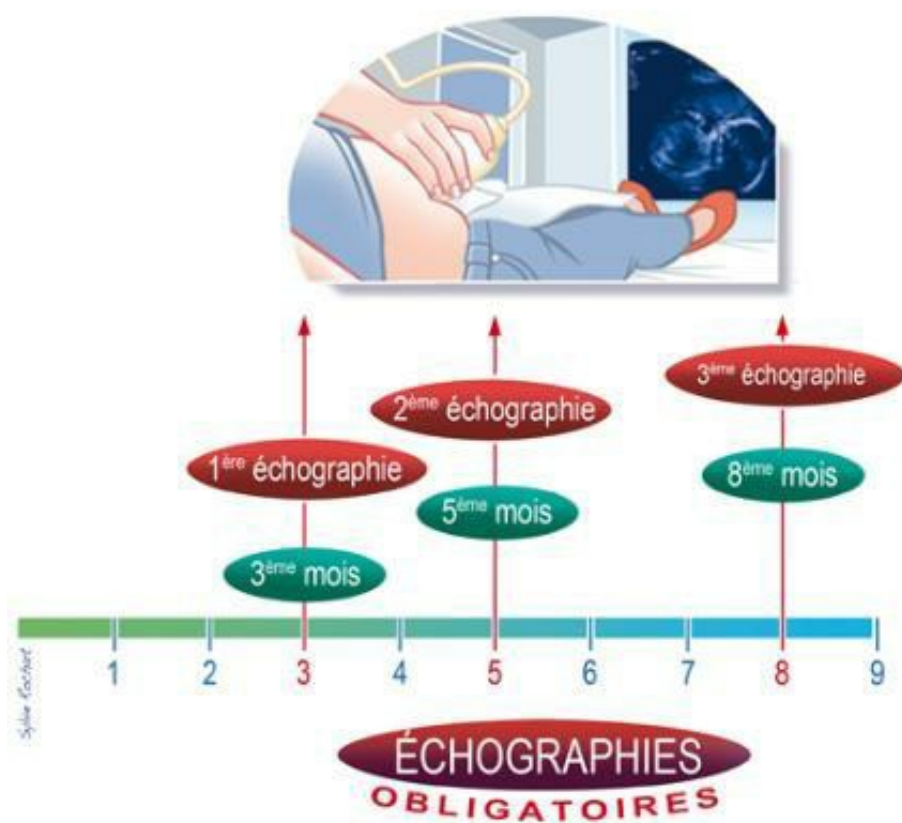
La seconde échographie est prévue au cours du 5^e mois de grossesse.

en cours d'actualisation

□



Des examens médicaux sont obligatoires. Ils permettent de contrôler la croissance de votre bébé et votre état de santé.



en cours d'actualisation

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous devez penser à adresser à la Sécurité sociale les feuillets de votre carnet de maternité correspondant à vos différents examens prénataux et à votre Caisse d'allocations familiales le duplicata. Vous pouvez vous renseigner sur les différents modes de préparation à l'accouchement.

□

Au troisième et dernier trimestre, quels examens sont à prévoir ?

Au 7mois, vous devrez passer le sixième examen prénatal, puis au 8mois, le septième, et enfin au 9mois, le huitième. Ces examens sont essentiels. Ils permettent d'apprécier les risques d'accouchement prématuré, de vérifier la position du bébé et d'évaluer la largeur de votre bassin pour préparer au mieux votre accouchement. Vous passerez également votre troisième échographie. Il vous faudra prévoir un rendez-vous avec l'anesthésiste de l'établissement où vous allez accoucher, afin de préparer une éventuelle anesthésie par péridurale. Cette méthode vise à désensibiliser une partie du corps en bloquant les nerfs de la moelle épinière, ce qui supprime la douleur. Cette injection est indolore, car on pratique avant une anesthésie locale. Lors de la consultation préopératoire, le médecin anesthésiste s'assure que vous ne présentez aucune contre-indication.

□

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Le 8mois est celui du début de votre congé maternité. Vous devez envoyer à la Sécurité sociale l'attestation de votre arrêt au minimum 3 semaines avant la date présumée de l'accouchement.

Il est possible de prendre contact avec la PMI (Protection maternelle et infantile) de son domicile, de choisir un pédiatre ou son médecin généraliste car les médecins généralistes de campagne font aussi office de pédiatre. Les soins et le suivi de votre enfant seront assurés.

Avec votre médecin traitant ou votre gynécologue, pensez à noter sur un agenda les dates des différents examens et les étapes de votre grossesse. Vous pouvez également vous renseigner auprès de la PMI de votre domicile ou à défaut auprès du service social de votre mairie afin de faire les démarches administratives nécessaires pour l'arrivée de votre bébé.

□